

## PAC À L'EST

Pour **LE MONDE DIPLOMATIQUE février**, la Pologne « a dû s'adapter » et, au final, « ses éleveurs se positionnent pour répondre à une demande internationale de plus en plus forte ». D'après le directeur du développement de Sodiaal, le lait polonais, roumain ou hongrois est payé le même prix qu'en France. Avec la réforme de la PAC, « la combinaison de la convergence externe et interne pourraient renverser l'équilibre d'Ouest en Est ». Quant à la Roumanie, elle doit également s'adapter et devenir compétitive grâce au fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) qui cofinance « les entrepreneurs potentiels ». « Des agents d'européanisation » parcourent le pays pour le faire savoir. Des petits propriétaires refusent ce qui apparaît comme un diktat bruxellois et l'un d'entre eux lâche « mieux vaut mendier à Paris que de travailler la terre ». D'autre part, la population agricole maudit les produits agroalimentaires de l'Ouest qui envahissent les supermarchés locaux.

## ABATTOIRS DE VOLAILLES SOUS SURVEILLANCE

L'information est restée discrète. **QUE CHOISIR février** est un des seuls médias à relayer les observations du récent rapport de l'Office alimentaire et vétérinaire (OAV) qui agit sous l'autorité de la Commission européenne. D'après cet organisme, les agents officiels présents dans les abattoirs de volailles ne sont que 166 dont 1/3 seulement de vétérinaires. « Aucun abattoir n'a un vétérinaire en permanence et, même dans les plus importants, il n'est présent qu'environ un tiers du temps », note le mensuel. D'autre part, « les inspections sont souvent sommaires et, en général, ce sont les personnels des exploitations qui les mènent ( ! ), bien qu'ils connaissent mal la législation ». Le bien-être animal n'est pas non plus le point fort des abattoirs puisque les volailles sont insuffisamment étourdies avant d'être saignées. Et puis les contrôles dans les exploitations agricoles ne concernant que 1 % d'entre elles chaque année ne peuvent pas rétablir une situation peu glorieuse. Malgré ces « graves non-conformités au niveau des inspections », la revue de l'association se console en rappelant que le dernier rapport de 2008 était « si désastreux » que les exportations de volailles françaises étaient menacées d'interdiction.

## SOFIPROTÉOL PAS À PLAINDRE

Année vraiment difficile pour Sofiprotéol, entonnent **LES ECHOS 13/02/14**, en raison du recul de la consommation alimentaire, la chute de consommation des œufs et des volailles se répercutant sur l'alimentation animale. Au milieu de l'article, le quotidien souligne tout de même que le second semestre a été meilleur si bien que le groupe Sofiprotéol « estime que son résultat net fera un bond de 43 % ». A l'occasion d'un débat sur l'économie positive ou comment concilier performance et impact sociétal, **L'EXPANSION février** évoque l'action de Sofiprotéol dont la stratégie, selon son directeur général, est fondée sur « des critères sociétaux et pas exclusivement financiers ». Développement du Sud, emploi en France sont pris en compte. D'autre part, l'ensemble des dividendes est réinvesti dans la filière...

## NÉGOCE INTERNATIONAL

Les grands négociants des matières premières ont amassé 250 milliards de dollars de profits au cours des 10 dernières années, selon les calculs du Financial Times, rapporte l'éditorialiste des **ECHOS 3/02/2014**. Globalement, « cette industrie est aussi mal comprise que peu transparente : la plupart des grands négociants ne sont pas cotés et lèvent rarement le voile sur leurs affaires ». Alors, si les autorités de régulation veulent que les banques quittent le négoce physique des matières premières, elles risquent « de pousser ces activités vers des nouveaux saigneurs encore plus opaques », conclut le journaliste.

« Les maîtres du grain sur des sables mouvants », titre **ENJEUX LES ECHOS février**. En effet, le métier de négociant en matières premières agricoles devient difficile en raison d'approvisionnements imprévisibles, de la concurrence venue d'Asie et de l'extrême volatilité des cours. Il y a un précédent avec la faillite du négociant suisse André dûe à son endettement et « les agissements passés inaperçus d'un trader sur le marché du soja ». Dans le rapport annuel du groupe coopératif In Vivo concernant l'exercice 2012/2013, est signalé que les prises de position sur les marchés des grains « expliquent principalement le niveau décevant du résultat du groupe ». En effet, le résultat net est de 0,1 million pour un chiffre d'affaires de 6,1 milliards €. Au cours de l'exercice, le directeur de la salle des marchés et un trader ont été débarqués pour avoir généré des pertes énormes (20 ?, 30 millions € ?). L'exercice précédent affichait un résultat net de 4,6 millions € pour un chiffre d'affaires de 5,7 milliards...

## TRACAGRI, SUITE

Dans l'affaire de ces céréaliers du Centre n'ayant pas été payés de leurs livraisons de céréales par Traçagri, la Cour administrative d'appel de Versailles avait condamné FranceAgriMer pour le quart des sommes dues. Condamné en responsabilité car le négociant était agréé, FAM s'est pourvu devant le Conseil d'Etat contre cette décision. Audace informe Argos que le rapporteur vient tout juste d'être nommé dans le cadre de ce recours dont la recevabilité n'est pas certaine. Décision d'ici fin avril...

A noter qu'une autre carambouille devrait bientôt éclater dans le Loir et Cher où notamment des contrats de semences payables à l'automne ne le sont toujours pas...

## CONSTRUIRE À PROXIMITÉ D'UN POINT D'EAU

Un arrêté ministériel du 7/02/200 établit que les bâtiments d'élevage et leurs annexes doivent être implantés à au moins 35 mètres « des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges des cours d'eau ». Pour **DROIT DE L'ENVIRONNEMENT janvier**, ces dispositions ne s'appliquent qu'aux nouveaux bâtiments d'élevage ou à leurs annexes nouvelles. Elles ne s'appliquent pas lorsque l'éleveur réalise des annexes, fosse à lisier par exemple, pour se mettre en conformité.